



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX

URB_2024_04_160

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT
BOULEVARD DES MINEURS
LE 2 JUILLET 2024
PASSAGE DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, d'interdire le stationnement sur le parking de la Mare à Goriaux, cadastré B396 situé forêt de Vicoigne ainsi qu'aux abords du Boulevard des Mineurs, afin d'effectuer le passage du relais de la flamme olympique, le 2 juillet 2024 de 06h à 13h,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Afin d'effectuer le passage du relais de la flamme olympique, le stationnement sera interdit sur le parking de la Mare à Goriaux, cadastré B396 situé forêt de Vicoigne ainsi qu'aux abords du Boulevard des Mineurs, le 2 juillet 2024 de 06h à 13h.

Article 2 : La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut à compter du 2 juillet 2024 dès 6h00.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes,
- Au Service d'Interventions Quotidiennes,
- Le Service Communication de la Ville de Raismes,
- Monsieur le Responsable du Service Voirie,
- L'ONF
- Le demandeur

Raismes, le 22 avril 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN
Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué,

M. Paul BIREMBAUT



Affiché le 1.6.MAI.2024.
Transmis en Sous-Préfecture le
Document exécutoire du 1.6.MAI.2024
Notifié le